



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**

Cellule milieux aquatiques et pêche

Annecy

Affaire suivie par : H. BEC

**Rapport en vue de la consultation du public (articles L120-1-II et L123-19-1 du code de l'environnement)**

**Objet :** projet d'arrêté inter-préfectoral autorisant la mise en place d'une mesure expérimentale concernant la fenêtre de capture pour la truite commune sur le Chéran sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

**PJ :** projet d'arrêté inter-préfectoral

**Contexte réglementaire**

La réglementation de la pêche de loisir impose aux pratiquants le respect d'une taille minimale de capture pour un certain nombre d'espèces (article R. 436-18 du Code de l'environnement). Parmi les espèces concernées par cet article figure la truite commune (*Salmo trutta*) pour laquelle la taille minimale de capture est fixée à 23 cm, et peut être par arrêté préfectoral motivé, portée à 30 ou 25 cm ou ramenée à 20 ou 18 cm (article R. 436-19 du Code de l'environnement).

**Objectifs de la mesure**

En Haute-Savoie, l'AAPPMA de l'Albanais a, en 2019, sollicité la Fédération départementale de la pêche (FDPPMA74) afin de mettre en place une expérimentation de la fenêtre de capture pour la truite commune sur le Chéran. Ces expérimentations avaient initialement été menées dans le département du Rhône, avec la mise en place d'une mesure expérimentale sur le brochet, étendue en 2020 à la truite commune sur un certain nombre de cours d'eau de ce département.

Les objectifs de la mise en place d'une fenêtre de capture pour la truite commune à titre expérimental sont multiples et prévoient :

- sur le plan biologique de préserver les meilleurs géniteurs (3 ans et plus) afin d'optimiser la fécondité des populations au regard des bouleversements climatiques et des pressions anthropiques ;
- sur le plan halieutique de favoriser la présence de plus grands individus tout en permettant le prélèvement ;
- sur le plan expérimental de mesurer la pertinence d'une double mesure (protection de la première reproduction et protection des gros géniteurs) sur les populations savoyardes de truites communes.

Le présent arrêté détermine la localisation des secteurs savoyards et haut-savoyards concernés par la mesure expérimentale ainsi que les modalités de suivi correspondantes. Cette mesure est applicable pour une durée de 5 années (2025-2029).

**Modalités de consultation retenues**

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public par voie électronique pendant 21 jours sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai par voie électronique, par courriel adressé à [ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr).

Le même projet d'arrêté inter-préfectoral est mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État en Savoie du 2 au 22 janvier 2025.

Pour la directrice départementale des territoires  
par intérim  
Le chef du service eau et environnement